

**CONSEIL D'ADMINISTRATION -  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DEMATERIALISEE DU 20 MAI 2021**

**DELIBERATION N° 2021-047**

**Objet : Fixation des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie pour PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) et LAS (Licence avec une option Accès Santé).**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L613-2 ;  
Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment son article 4 I ;  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;  
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;  
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;  
Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Académique Plénier du 11 mai 2021 ;  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;



**Entendu** l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation ;

**Après définition** par Université Côte d'Azur des objectifs pluriannuels d'admission en première année du premier cycle des formations de médecine, d'odontologie et de maïeutique, en concertation avec la composante UFR Médecine (pour médecine et maïeutique), avec la composante d'UFR Odontologie et avec l'UFR de Pharmacie d'Aix Marseille Université ;

La présente délibération

**Abroge** la délibération n°2021-038 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur du 19 avril 2021 ;

**Fixe** les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations pour l'année universitaire 2021-2022 aux chiffres maximums suivants :

Formations	Etudiants de PASS (70%)	Etudiants de LAS 1 <sup>ère</sup> année (30%)
Médecine	98	42
Maïeutique	6	2
Odontologie	13	6
Pharmacie	7	4

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour et 6 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **32**

Fait à Nice, le 20 mai 2021

Peter le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2021-047**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 21/05/2021  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 21/05/2021

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire***

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661  
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE  
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2